



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la 1ère séance du conseil municipal du **31 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt cinq mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Élisabeth LEGRAND (procuration à Jean-Marie BARRÉ), Michèle DEBONO (procuration à Michel DUPONT), Christian DELANOË (procuration à Thierry BILLORE), Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID), Michèle LALLIER (procuration à Jacques LECHEVALLIER), Gaëlle LOIT (procuration à Annick LAMAZURE), Daniel DEPINCÉ (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Était absente : Evelyne MASSICOT

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/03/2016

-:-:-:-:-

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur SÉVÊQUE ouvre la séance et invite Monsieur BARRÉ à présenter le compte administratif de la commune.

Monsieur BARRÉ donne lecture du compte administratif.

Il fait observer que les éléments statistiques, compte tenu des modes de calcul, doivent être analysés avec précaution. Il précise notamment que la dette par habitant, qui semble importante ne prend pas en considération le fait que la moitié du montant correspond à l'emprunt contracté pour financer la Maison médicale, or cet emprunt est remboursé par les loyers ; la dette par habitant est donc diminuée de moitié.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « pourquoi il y a-t-il eu autant de crédits annulés en immobilisations incorporelles ? »

Monsieur BARRÉ explique que le budget doit être voté en équilibre, aussi, le résultat prévisionnel du budget de fonctionnement est imputé en recette d'investissement mais ce résultat prévisionnel n'est pas acquis. Ce résultat, s'il est confirmé, permettra d'investir l'année suivante. Il faut ajouter également un « reste à réaliser » qui sera inscrit au budget 2016.

Monsieur BARRÉ poursuit sa lecture du tableau de détail des dépenses et recettes du compte administratif et invite les élus à émettre leurs observations.

Il fait observer que les principaux postes de dépenses à caractère général, énergie, carburant, maintenance et alimentation ont été maîtrisés.

Il précise que les dépenses de charges de personnel sont conformes aux prévisions.

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne qu'une somme de 400 000€ soit proposée pour l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement alors que la somme inscrite pour le virement à la section d'investissement est de 399 000€.

Monsieur BARRÉ explique que les 400 000€ correspondent à la capitalisation prévue au budget 2016 sur le résultat 2015. Les 399 000€ correspondent au résultat prévisionnel de 2015 qui n'a pas été affecté et qui s'élève en réalité 560 000€.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *il y a-t-il un détail des sommes inscrites aux opérations d'ordre de transfert entre sections ?* »

Monsieur BARRÉ rappelle que les biens listés dans le document sont amortis sur des durées différentes en fonction de leur nature. Il explique que les immobilisations correspondent au placement des fonds nécessaires au renouvellement des biens. Le détail du montant de l'amortissement de chaque bien n'est en revanche pas détaillé mais peut être identifié.

Répondant aux interrogations de Madame LECLERC-BUICHON, Monsieur BARRÉ liste les éléments constitutifs des produits des services, du domaine et ventes diverses en précisant que la somme de 119 000€ inscrite en « reste à réaliser » correspond à la facturation des services mis à disposition de Saint-Lô Agglo qui n'ont pas été réglés au 31 décembre 2015.

Madame LECLERC-BUICHON observe que le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) a été plus élevé que prévu.

Monsieur BARRÉ explique que la répartition de l'enveloppe perçue par Saint-Lô Agglo a été répartie sur les bases de droit commun qui sont plus favorables aux communes. Si le conseil communautaire le décide, par vote majoritaire aux 2 tiers, la répartition sera différente en 2016. Le montant à percevoir par la commune d'Agneaux sera alors inférieur, même si le montant global du FPIC est en augmentation.

Monsieur BARRÉ poursuit sa lecture. Il souligne que le montant exact de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'est pas encore connu à ce jour ; le produit attendu est cependant en forte diminution.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *pourquoi l'amortissement des autres bâtiments publics au compte 281318 dont le montant prévu était de 93 490€ s'élève en réalité à 4 196€ ?* »

Monsieur BARRÉ : « *l'amortissement a été imputé sur le compte 28132 : immeuble de rapport ; il s'agit de la Maison médicale.* »

Monsieur BARRÉ présente ensuite le compte administratif du CCAS de la commune.

Il invite les élus qui le souhaiteraient à solliciter ultérieurement Madame LEGRAND, vice présidente du CCAS, pour obtenir des précisions.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « pourquoi le CCAS bénéficie t-il d'un tiers de la ressource de la vente des concessions du cimetière ? »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « c'est une mesure nationale qui s'impose aux communes. »

Le débat étant clos, le Maire quitte la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARRÉ - 1er adjoint adopte, **à l'unanimité par 25 voix pour**, le compte administratif du budget communal et le compte administratif du budget du CCAS.

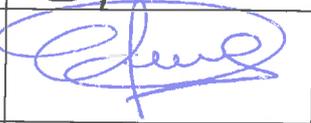
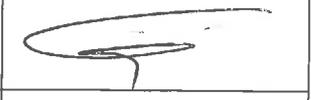
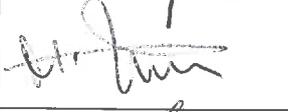
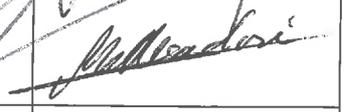
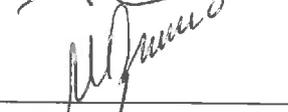
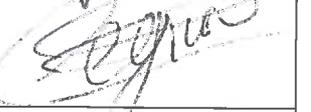
- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur BARRÉ rappelle l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur.

L'assemblée municipale décide d'adopter, **à l'unanimité par 25 voix pour**, le compte de gestion de receveur de la commune et du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune et du centre communal d'action sociale pour le même exercice.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et lève la 1ère séance à 21h45

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DÜVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			